



Problème de vente a cause d'une aire de retournement

Par **Abcdefghij**, le **05/02/2016** à **12:11**

Bonjour,

Nous avons acheter un terrain en zone à urbaniser, un plan d'aménagement a été demandée par la mairie afin que le terrain passe constructible. Celui ci a été réalisée par un géomètre qui précisait une Aire de retournement a laisser sur le terrain. Plan accepter par la mairie.

Nous avons ensuite choisi de diviser le terrain en deux lots, cette division à été faite par le même géomètre.

Nous avons vendu le premier lot, et le problème se pose sur la vente du second lot, nous avons notre notaire qui ne veut pas faire signer l'acte car il y a un nom respect par le premier acheteur de la zone de retournement qui est inscrit sur les papiers du géomètre.

Le problème est que le premier acheteur ne veut rien entendre, étant donner que la mairie a validé son permis avec son mur de clôture réalisé à l'intérieur de cette aire de retournement qui devait rester vierge de toute clôture.

La personne de l'urbanisme ne veut pas reconnaître qu'elle a eu tort de valider le permis comme ça, et de ce fait nous sommes coincés vis à vis de la vente de notre deuxième terrain qui aurait du avoir lieu en janvier.

Nous ne savons plus quoi faire ?

Merci.

Par **talcoat**, le **05/02/2016** à **18:55**

Bonjour,

La construction du voisin est-elle conforme au plan du permis de construire délivré ou est-ce une liberté du voisin de réaliser son mur de clôture sur la partie prévue pour l'aire de retournement.

Par **Abcdefghij**, le **05/02/2016** à **21:12**

Bonjour,

Non son mur est conforme à son permis délivré par la mairie.

Le seul problème est que cette même mairie à valider un plan d'aménagement qui prévoyait une aire de retournement pour les véhicules type pompiers... Aire qui est coupée par le mur. La mairie à valider un permis qui contredit le plan qu'elle a validé un an avant, et aujourd'hui nous met dans une panade, car le 2ème lot devient non conforme au papier fourni qu'est le plan d'aménagement.

Par **talcoat**, le **06/02/2016** à **15:48**

Bonjour,

Difficile de se prononcer sans voir les plans...mais il semble bien que le PC a été obtenu sur la base d'un dossier déposé avec des plans erronés et dans ce cas la responsabilité de la commune n'est pas engagée.

S'il ne s'agit que de l'empiètement du mur de clôture, la solution consiste à contraindre le voisin à démolir.